

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL SEANCE DU 29 JUILLET 2026

Présents :

Madame Nathalie CODUTI, **Bourgmestre f.f. - Présidente**

Madame Ornella IACONA, Monsieur Fabrice FONTAINE, Monsieur Lotoko YANGA,

Échevins

Madame Christine COLIN, **Vice-présidente du CPAS**

Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale**

Excusés :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, **Échevine**

Madame Querby ROTY, **Présidente du CPAS**

Objet n°41 : Réf doc : CS066193/26/Fj - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au Beau Vélo de Ravel à 6220 Fleurus le 08 août 2026 - Décision à prendre.

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, plus communément appelé Code de la Route ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 130bis et 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour prendre des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1133-1 ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Règlement Général de police de la Ville de Fleurus arrêté en séance du Conseil communal du 29 août 2016, modifié le 26 octobre 2020 et le 27 mai 2024 et publié en date du 03 juin 2024 ;

Vu le Protocole d'accord conclu le 12 février 2020 entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du Hainaut et la Ville de Fleurus relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et stationnement ;

Vu la demande de la commune de Fleurus et de la RTBF ;

Considérant que le Beau Vélo de Ravel sera organisé à 6220 Fleurus dans diverses rues, le 08 août 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière déterminant la signalisation routière qui sera utilisée ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

Le 08 août 2026 à 6220 Fleurus, Chemin de Mons, tronçon compris entre la rue de l'Observatoire et la rue de Bruxelles, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd, placés au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 3 :

Le 08 août 2026 entre 12h30 et 16h30 à 6220 Fleurus, 6221 Saint-Amand, 6223 Wagnelée et 6220 Heppignies, lors du passage du Beau vélo de Ravel, la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs dans les rues suivantes :

- Chemin de Mons tronçon compris entre la rue de l'Observatoire et l'immeuble portant le numéro 131
- Chemin de remembrement prenant naissance au chemin de Mons et reliant la rue Neuve
- Rue Neuve
- Place de Saint-Amand
- Rue Julien Laurent
- Rue Lucien Spilette, tronçon compris entre la rue Deux Wez et la rue de la croisette
- Rue de la Croisette
- Rue Arnold Lanciers
- Léon Terwagne
- Rue du Longpré, tronçon compris entre la rue Léon Terwagne et la rue de l'Escaille
- Rue de l'Escaille
- Rue de Ligny
- Rue Pont de Ligny
- Chemin de Wavre, tronçon compris entre la rue Terwagne et chemin de beurre
- Chemin de Beurre
- Rue de l'Eglise
- Rue Haute
- Chaussée Romaine
- Rue de Chassart
- Chemin numéro 11
- Chemin numéro 3
- Chemin numéro 5
- Rue Trou à la Vigne, tronçon compris entre la limite de l'entité de Les Bons Villers (immeuble portant le numéro 61) et la rue du Bas

- Rue du Bas, tronçon compris entre la rue Trou à la Vigne et la rue Arthur Oleffe
- Rue Arthur Oleffe, tronçon compris entre la rue du Bas et la rue Trou à la Vigne
- Chemin numéro 4
- Chemin numéro 7
- Rue du Gros Buisson (N567), tronçon compris entre le chemin numéro 7 et la rue des Dix Bonniers
- Rue des Dix Bonniers
- Rue des Martyrs
- Rue Maladrée
- Route de Gosselies (N586), tronçon compris entre la rue Maladrée et la rue Saint-Roch
- Rue Saint-Roch
- Avenue Brunard, tronçon compris entre la rue Saint-Roch et l'avenue Henri Petrez
- Avenue Henri Petrez, tronçon compris entre l'avenue Brunard et le chemin de Mons

Article 4 :

Cette mesure sera concrétisée soit par le placement des signaux amovibles C3, soit par la présence d'un signaleur.

Article 5 :

L'organisateur appliquera les articles 41.3.1.2a et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité des participants.

Article 6 :

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de 3^{ième} catégorie gênant fortement la circulation.

La signalisation et les obstacles sur la voie publique seront visibles de jour comme de nuit.

Article 7 :

Le placement, le retrait, la surveillance, l'inspection quotidienne et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent à l'organisateur qui se conformera entre autres à l'AR du 01/12/75 et l'AGW du 16/12/2020. Pendant cette période, il sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 8 :

La personne responsable de l'événement, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique et permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité sans les retarder dans leur(s) mission(s).

Article 9 :

Les abords du lieu de l'événement devront être maintenus en état de propreté.

Article 10 :

L'organisateur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée.

Un signal reprenant les données du responsable de la signalisation sera placé.

Article 11 :

La présente est délivrée pour une période déterminée et tout placement de signalisation en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande adressée au Collège communal.

Article 12 :

Conformément à l'article 2, §1er, 3° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, la présente décision devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 13 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police et/ou d'une sanction administrative communale.

Article 14 :

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête dans un délai de 60 jours à partir de sa notification, adressée : soit sous pli recommandé à la poste, au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, en 4 exemplaires (la requête originale + trois copies certifiées conformes), auxquelles on ajoutera un exemplaire pour chaque partie adverse, soit suivant la procédure électronique, voir la rubrique "e-Procédure" sur le site <http://www.raadvst-consetat.be>

Article 15 :

Une copie de la présente sera adressée à Madame le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité, le Directeur des opérations de la Zone de Police, à l'organisateur, aux services d'Urgences, TEC, TIBI et BPost.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

La Directrice générale,
Eva MANZELLA

La Bourgmestre f.f. - Présidente,
Nathalie CODUTI

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 30 juillet 2026

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,

Eva MANZELLA

Fabrice FONTAINE